

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 30. — N° 27.

TE VEA NO TAHITI

Maheana pae 4 tuiari 1881.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an.....	48 fr.
Six mois.....	26 »
Trois mois.....	14 »
Un numéro : 50 centimes.	

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PREX DES ANNONCES (non comptant):

Les 30 premières lignes.....	30 c. la ligne.
Au-dessus de 25 lignes.....	20 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE — Dépêche ministérielle au sujet d'arrests de la haute-cour tahitienne et du tribunal supérieur. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Bulletin télégraphique. — Chambre de commerce : séance du 30 avril 1881. — Comité agricole et industriel : séance du 16 juin 1881. — Situation de la caisse agricole. — Etat civil. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTÉRAIRE. — Antiope et son chien.

PARTIE OFFICIELLE

Dépêche ministérielle au sujet d'arrests de la haute-cour tahitienne et du tribunal supérieur.

Paris, le 29 avril 1881.

Monsieur le Commandant. — Par lettre du 11 février dernier, vous m'avez communiqué deux arrêts rendus, le premier, à la date du 12 décembre 1880, par la haute-cour tahitienne; le second, à la date du 27 janvier 1881, par le tribunal supérieur de Papeete.

Dans la première de ces affaires la haute-cour tahitienne avait déclaré : « que les défenseurs commissionnés ont seuls le droit de se présenter et de plaider devant la haute-cour, à l'exclusion de tous mandataires officieux. »

La cour de cassation locale, redressant avec raison une erreur aussi manifeste, a annulé cette décision de la haute-cour, et je ne puis qu'approuver les motifs sur lesquels s'appuie l'arrêt de cassation. Il est certain en effet que les défenseurs créés par le décret du 18 août 1866, qui ne s'occupe que de l'organisation des tribunaux français dans les Établissements de l'Océanie, n'ont été institués que pour plaider devant ces tribunaux. Dès lors l'intervention de ces officiers ministériels n'est pas obligatoire devant les juridictions indigènes.

Le second arrêt est d'une portée beaucoup plus grave, puis-

Paris, le 29 no eperera 1881.

E te Tonana e, i roto i te rāta no te 14 no fepare i mairi aenei, ua haepono mai ia oe ia'u nei e piti tau faataa raa i ravehina, te faataa raa matamua i te 15 ia no u tiera 1880 i ravehina e te haava raa rahi tahiti, te piti o te faataa raa i te 27 ia no teneare 1881 i ravehina e te tiripuna rahi no Papeete.

I roto i te faataa raa matamua no teienai tau ohipa ua faateia i te haava raa rahi tahiti : « e o te mau paruru parau maiti ange « hia te tia mai e te auaha mai « i mua i te aro o te haava raa « rahi, eiaha rā rā te mau auaha « faatia ore hia. »

Te haava raa haaparari raa no Tahiti, i te faatititifo raa, maiti an maiti i te hoe hape tites maiti hia mai tei reira te buru, ua faaoro i i tana-faataa raa a te haava raa rahi rā, e te-faatia papu nei an i te mau tūmū i tūru hia e tana faataa raa haaparari raa rā. Ua itea papu mau hia hoi, e o te mau paruru parau i faatia hia e te-faataa raa-mana no te 18 no atete 1866 o tei faataa noa i te parau no te faatia raa i te mau tiripuna farani i roto i te mau fenua farani i Océania, alia ia ratou tana mau paruru parau rā i faatia hia no te hoe mea ē atu, mōri rā e ci auaha noa 'nae mai i mua i tana mau tiripuna rā. E no reira eia ture e riro e titau raa pua i te faa raa mai i tana mau tana mau ture rā i mua i te aro o te mau tiripuna tahiti.

Te piti o te faataa raa, e ohipa huru eiaeta rā 'tu ia, no te mea te mairi nei tana faataa raa i te tia rā o te mau ohipa i rave

qu'il conteste la légalité des jugements rendus par les tribunaux indigènes depuis 1869. Je le transmits à M. le Garde des sceaux pour être déferé, de l'intérêt de la loi, à la Cour de cassation.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : G. CLOUÉ.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 29 juin 1881, M. Bérèhon des Essarts, lieutenant du vaisseau, a été appelé à commander la goélette locale *Taravao*, à partir du 1^{er} juillet courant.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Il sera procédé le lundi 8 août, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'hôtel de l'Ordonnateur, à Papeete, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture du

Tafia nécessaire au service des subsistances pendant les années 1882 et 1883.

Le cahier des charges relatifs à cette fourniture est déposé au secrétariat de l'Ordonnateur et au bureau du commissaire aux subsistances, à la disposition de ceux qui voudront le consulter.

Les offres porteront en suscription l'indication de la fourniture et contiendront, sous peine de nullité, un récépissé constatant le versement au Trésor de la somme fixée par le cahier des charges pour dépôt provisoire et garantie de la sincérité des soumissions.

Batees et signées, les offres devront, à peine de rejet, être conformes à la formule suivante :

Désignation des denrées	Espèce des unités	Quantités devant servir de base aux calculs	Prix et toutes lettres	Prix en chiffres	Évaluation de la fourniture
Tafia.....	Litre	48,000			
			Total.....		

« Je, soussigné (nom et prénoms ou raison sociale), me soumetts et m'engage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'État, à fournir et livrer, à mes frais et risques, dans les délais et aux conditions déterminés par le cahier des charges, le tafia nécessaire à l'administration pendant les années 1882 et 1883.

« Je déclare, en outre, avoir une parfaite connaissance du cahier des charges qui fait l'objet de la présente adjudication et auquel je déclare me soumettre, ainsi qu'aux conditions générales du 10 juin 1870.

« Papeete, le

(Signature.)

Les concurrents devront être présents à l'adjudication, ou s'y faire représenter par une personne munie de leur procuration. 18-12



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Fête du 14 juillet. — Feu d'artifice.

Le feu d'artifice annoncé au programme précédemment publié pour 10 h. du soir sera tiré à 8 heures.

Demande de naturalisation.

Le sieur Philip Horley, né en Angleterre, a formulé la demande d'être admis par la naturalisation à jouir des droits de citoyen français.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880, une enquête est ouverte sur la moralité de cet étranger.

La demande et les pièces à l'appui, ainsi qu'un registre, seront tenus pendant un mois, au 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, à la disposition des personnes qui auraient à présenter des observations.

Départ du courrier.

Le brig-goëlette *Percy Edouard* partira vendredi prochain, 15 du courant, pour transporter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 8 juillet 1881.

Le Commandant Commissaire de la République et M^r Chessé ne recevront pas mercredi prochain, mais ils recevront le lendemain jeudi 14 juillet.

Le cuirassé *Triomphante*, portant le pavillon de M. le contre-amiral Brossard de Corbigny, commandant en chef la division navale du Pacifique, est parti hier jeudi pour San Francisco.

L'avisso *Hussard* a quitté notre rade mercredi dernier pour se rendre à Raïatea et faire ensuite la tournée annuelle des missions.

L'avisso à vapeur français *Hugon*, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, est arrivé aujourd'hui dans la matinée, venant de Valparaiso en 44 jours.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches extraites de *Courrier de San Francisco*.

FRANCE.

Paris, 19 mai. — Aujourd'hui a commencé à la chambre des députés la discussion du scrutin de liste. Une proposition de ajourner à demain a été repoussée par 243 voix contre 207. Après quelques débats, tous les articles du projet ont été adoptés l'un après l'autre. Finalement l'ensemble de la loi a été adopté à une grande majorité.

Paris, 28 mai. — La Chambre des députés a procédé aujourd'hui à la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée. M. Jules Ferry s'est opposé au projet de la commission fixant à quatre ou cinq années la durée du service militaire des séminaristes, tandis que les élèves des écoles normales n'auraient qu'une année à passer sous les drapeaux. M. Jules Ferry a ajouté qu'une telle obligation porterait un coup mortel au clergé, et que cette mesure serait impolitique, précisément au moment où l'entente existe entre le clergé régulier et le pontificat et généraux pontife qui règne au Vatican. Les clauses de la commission ont été rejetées, et la loi a été adoptée suivant le texte proposé par le Gouvernement fixant à une année la durée du service militaire imposé aux élèves des séminaires comme à ceux des écoles normales.

Paris, 31 mai. — Au cours de la séance de la Chambre d'aujourd'hui, M. Barda, député républicain, a proposé la révision de la Constitution. M. Clémenceau a soutenu la proposition par la raison que la Constitution avait été rédigée dans un sens monarchique. Il a vigoureusement attaqué l'institution du Sénat que Gambetta a autrefois condamnée. Le ministre de la justice a répondu qu'il serait téméraire de toucher à la Constitution qui a donné une majorité républicaine. M. Jules Ferry, président du conseil des ministres, a déclaré que la révision demandée produirait une confusion profonde. Finalement la proposition de M. Barda, par un vote de 351 voix contre 186, n'a pas été prise en considération.

CHAMBRE DE COMMERCE.

PRÉSIDENCE DE M. BAULX.

Séance du 30 avril 1881.

La chambre de commerce est réunie à huit heures. Tous les membres sont présents, sauf M. Martin, qui remplace M. Drollet, membre suppléant.

Le procès-verbal de la dernière séance lu et adopté. M^r le président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'Intérieur en date du 28 avril courant, ainsi que d'une dépêche ministérielle du 31 janvier dernier qui l'accompagne, lettre dans laquelle M. le Directeur de l'Intérieur demande à la chambre de commerce si elle est favorable à l'établissement d'une ligne postale à vapeur de Papeete à Panama que propose M. le Ministre de la marine par substitution à celle de Papeete à San Francisco, vu la difficulté de trouver pour cette dernière un concessionnaire sérieux en face de la subvention modique dont le budget local peut faire les frais.

M. le président fait suivre la lecture de ces pièces d'un résumé de leur contenu et invite la chambre à y répondre.

M. Maxwell ouvre la discussion.

Le service postal par Overland, dit-il, serait plus avantageux : le fret manquera à Panama, ou s'il ne manque pas, il sera toujours plus onéreux.

M. Baulx n'est pas de cet avis. Il pense, au contraire, que d'excellentes raisons militent en faveur de la ligne de Panama. Si la grande compagnie transatlantique qui aboutit à Colon-Aspinwall devenait adjudicataire de la nouvelle ligne telle que la propose M. le Ministre, il y aurait de grandes chances de voir cette ligne se prolonger jusqu'à Nouvelle-Calédonie et Australie et c'est ce que tout le monde doit souhaiter à Tahiti. Les avantages qui en résulteraient pour la colonie seraient sans aucun doute, autrement considérables que ceux que nous retirons de nos relations actuelles avec San Francisco. D'ailleurs le trafic avec ce dernier port ne cesserait pas pour cela ; il y aurait toujours des échanges entre San-Francisco et Tahiti. Enfin il voit encore dans la ligne proposée un dernier avantage, c'est celui du paquebot : le service se ferait directement.

M. Chapman objecte que si l'on agit de la rapidité du parcours, il faut s'en tenir à la ligne de San Francisco, du côté de laquelle est cette rapidité et non de l'autre. De Papeete à Panama, quoique sur la carte la distance paraisse moindre, des calmes sont à craindre qu'on n'ait pas exposé à rencontrer de Papeete à San Francisco. Et puis il y a aussi des considérations de salubrité. La santé des passagers, c'est bien quelque chose, et il ne trouverait pas mauvais qu'un s'en préoccupât un peu. Or on ne peut traverser par Panama des latitudes malsaines, tandis que par San-Francisco le voyage se fait sous la zone tempérée et dans d'excellentes conditions hygiéniques.

M. Meuel dit à son tour :

Messieurs, la ligne de Panama, avec la subvention modique qu'on veut lui allouer, n'a aucun avenir, elle n'est pas viable. Pour suppléer à la modicité de cette subvention, il lui faudrait du fret et un trafic assurés, et elle ne les trouvera pas à Panama.

Nous dépendons de Panama pour le manger. Panama, nous nous enverra rien. Par cette voie, il nous sera loisible de faire venir d'Europe des tissus, de la bijouterie, des objets de valeur, mais pas d'approvisionnements de bouche, pas de vins.

On a parlé, au commencement de la séance, d'un prolongement de la ligne de Panama à Papeete jusqu'en Australie, en faisant ressortir les avantages que nous pourrions y trouver. L'expérience a été faite, et pas très-loin de nous. Personne n'ignore ici qu'il y a eu déjà une ligne de Panama en Australie, touchant à Rapa. On sait aussi ce qu'elle est devenue : cette ligne est morte faute de fret et de passagers.

Nous serons toujours, quelque nous fassions, tributaires de San-Francisco : c'est une conséquence de notre situation géographique ; et le seul résultat tangible de la ligne sur Panama pourrait bien être une augmentation du prix du fret que nous payons actuellement.

M. Laharrague déclare ne pas partager l'opinion de M. Meuel.

D'abord il estime qu'on doit, avant tout, se préoccuper de la rapidité de la correspondance, le reste venant après, et il croit que par Panama on aura cette rapidité. Mais il fait la réserve : il voudrait comme tête de ligne Sydney et non Papeete, en prévision de l'établissement d'une communication directe entre Nouméa et la métropole. De la jonction de ces deux lignes, d'après lui, dépendent des intérêts de premier ordre pour le commerce de la colonie, dont le développement pourrait prendre ainsi de plus grandes proportions par suite des facilités de transport qui lui seraient offertes. Le transit par Sydney ne serait pas coûteux. Il ne pourrait y avoir qu'un simple transbordement, sans grands frais d'emmagasinage.

D'un autre côté, si cette jonction se faisait, les appréhensions très-légitimes de M. Meuel relatives aux approvisionnements de bouche n'auraient plus raison d'être. Il est évident que les marchés d'Australie nous étant ouverts, nous aurions à faire : farines, riz, blé, gâteaux, comestibles de tous genres, à des prix inférieurs même à ceux de Californie, ce qui ne nous empêcherait nullement de continuer à trafiquer avec cette dernière contrée.

Enfin, au point de vue du fret, nous importerions des marchandises d'Europe à un taux aussi peu élevé que par Overland.

Et même nous en tirerons quelque chose. M. Baulx, il y a encore, ajoute M. le président, une considération qui n'est pas sans valeur et dont il faut bien parler, Messieurs, dans une chambre de commerce française, c'est celle des intérêts français. Or ces intérêts sont du côté de Panama : l'isthme sera percé un jour, il serait bon y songer. Et si la métropole, qui prend pour son compte dans la création de la ligne qui nous occupe la plus grande part de la

département agricole par le vote à favoriser l'écoulement de ses produits, les ventes, au moins, nous nous va la seconde dans ses efforts ? Car jusqu'à présent, il est regrettable de dire que les diverses marchandises importées à Tahiti proviennent surtout de l'étranger et non de la mère-patrie qui fait des sacrifices pour ce pays. D'un autre côté, presque tous les produits du pays sont dirigés, faute de voie directe avec la France, sur l'Allemagne et l'Angleterre.

M. Cape, représentant l'observation déjà présentée par M. Chapman sur les longues comparées des deux trajets, dit que l'avantage reste en effet à San Francisco. Il faut six jours pour aller de Saint-Nazaire à Aspinwall et 17 suffisent de Saint-Nazaire à San Francisco, y compris les 7 jours de voile ferrée à travers le continent américain. Donc, en admettant que la traversée soit aussi courte de Panama à Papeete que de San Francisco au même lieu, ce qui n'est rien moins que prouvé, il resterait encore en faveur de San Francisco l'avantage de 5 jours de moins dans la durée du parcours.

M. Raoult objecte que les dîres de M. Maxwell sont exacts en ce qui concerne les dépenses et les passagers, mais pour les frets d'Europe le parcours est plus long, car tous passent par Panama et vont de là à San Francisco, le fret par Overland étant à un taux insupportable.

M. Drollet fait observer que le double transportement à Panama sera une perte de temps qui viendra s'ajouter aux 5 jours dont parle M. Cape, et avec laquelle il faudra nécessairement compter. Il est vrai que cette perte de temps est appelée à disparaître, l'isthme percé, mais enfin, ajoute M. Drollet, nous n'en sommes pas là.

M. Meul, à une dernière remarque à faire au sujet du projet de création mis en avant, au cours de la discussion, d'une ligne allant de Panama à Sydney en passant à Tahiti : il faudrait pour assurer l'existence d'une pareille ligne lui consacrer une subvention de 4 à 5 millions !...

« Les MM. Raoult objecte la proposition ministérielle. »

M. Laharrague réplique que sans s'arrêter à l'examen de ce dernier chiffre qui n'est pas en question, il se borne à dire que la ligne de Panama au lieu paraît souvenable à la condition, il le répète, qu'il n'en fasse pas de Papeete une tête de ligne. Dans le cas contraire, son choix se porterait sur San Francisco.

M. le président s'étant assuré qu'aucun membre n'avait d'observation nouvelle à présenter, pose alors la question suivante :

« La chambre de commerce préfère-t-elle la ligne postale à vapeur de Tahiti à Panama à celle déjà proposée de Tahiti à San Francisco et vote par elle dans sa séance du 13 avril dernier ? »

La chambre de commerce répond négativement par 7 voix contre une, celle de M. Raoult. Et la séance est levée.

Pour procès-verbal certifié conforme : Le président, V.-L. RAOULT.

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE.

PRÉSIDENCE DE M. MARTINY.

Séance du 18 juin 1881.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le 18 juin, à huit heures du matin, Le Comité central agricole et industriel de Papeete s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Sont présents : MM. Martiny, président ; Manson, vice-président ; Ed. Butland, secrétaire-archiviste ; Robin, Chapman, Meul, Chalier, Patet, Cognet, Tati Salmon et Mail.

Absents : MM. Mouat, Liais, H. Langomazino et Adams.

M. Meul excuse M. Mouat, M. Martiny M. Langomazino, et M. Patet M. Adams.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité.

La séance ayant été ouverte, M. le président informe le comité qu'ayant été voir M. le Directeur de l'intérieur pour l'entretien du projet de réglementation de la police du travail à Tahiti, ce haut fonctionnaire lui a fait part d'un travail préparé pour toutes les colonies françaises et qui se trouve en ce moment à l'étude. Il lui faut donc se résoudre à attendre, ce qui cependant n'empêche pas l'administration locale d'examiner la question au point de vue du recrutement.

Le comité émet aussi le vœu que la procédure suivie pour réprimer les délits accomplis sur les plantations soit rendue aussi simple et aussi peu coûteuse que possible ; que les plaintes, assignations et témoignages puissent se faire régulièrement par lettres recommandées, afin d'éviter des frais ruineux pour les engagés et parfois aussi pour les engagistes.

M. Robin, comme délégué du comité près du comité directeur de la caisse agricole, fait part des mouvements de cette caisse en ce qui concerne les intérêts que nous représentons. Depuis longtemps on entend dire dans le monde des travailleurs que, malgré tous nos efforts, Tahiti ne peut se développer sans une institution de crédit, et par chaque courrier on espère voir arriver dans la colonie une personne entreprenante pour réaliser ce progrès. Sous l'empire du Protectorat, il était fort difficile d'atteindre ce résultat ; mais aujourd'hui que, par la loi du 30 décembre 1880, nous sommes reconnus colonie française, l'administration, soucieuse de nos intérêts, a pensé que le moment était venu de constituer la caisse agricole sous la dénomination de Banque de Tahiti, laquelle resterait en même temps caisse d'épargne ; et pour que les habitants puissent s'intéresser à cette transformation, a décidé de faire appel à toutes les personnes de bonne volonté pour constituer ladite banque en société anonyme, limitée, au capital de huit cent mille francs, les actions étant de deux

cent cinquante francs l'une. Les valeurs actuelles de la caisse agricole en formeraient les premières fonds.

On voit donc, ajoute M. Robin, ainsi que les bruits en ont couru, que, loin de vouloir supprimer la caisse agricole, l'Administration désire non-seulement la maintenir, mais encore lui donner des attributions plus larges et plus étendues. Les colons n'ont donc qu'à continuer leurs travaux avec confiance. La caisse agricole ne leur fera pas défaut.

Il est donc évident que le comité doit être heureux d'apporter son concours à la création d'une œuvre si sagement conçue, et qui doit produire le plus grand bien dans les pays.

Le secrétaire-archiviste donne ensuite lecture d'un rapport transmis au comité central par M. le président du sous-comité de Taravao, et dans lequel ce fonctionnaire déplore l'esprit apathique des habitants indigènes de sa circonscription, qui ne veulent rien faire, mais qui cependant se livrent aisément à l'élevage de troupeaux. Se résignant, il croit qu'avec une somme de 500 francs il pourra donner quelques primes aux vrais cultivateurs qui n'ont pas abandonné la patrie et persévèrent dans leurs travaux.

M. le président dit qu'une des causes de l'apathie des cultivateurs est la difficulté extrême qu'ils trouvent à écouler leurs produits, par suite de la cherté et parfois de l'impossibilité des transports. Les rivières n'ont pas de ponts. Malgré le zèle et le talent de notre personnel des ponts-et-chaussées, l'insuffisance des ressources mises à leur disposition est notoire, et fait qu'il est impossible de se livrer à l'agriculture dans les trois-quarts de l'île avec l'espoir d'apporter et de vendre fructueusement ses produits à Papeete.

Le comité se résout à explorer la voie de choses, et supplie le Conseil colonial et l'Administration d'y vouloir bien apporter remède dans la mesure du possible.

Appelé à délibérer, le comité, à l'unanimité, est d'avis de comprendre dans les récompenses cette circonscription pour la somme de 500 francs, qui sera distribuée par le président du sous-comité, le 14 juillet, à Taravao. Il sera dressé un procès-verbal de cette distribution, qui sera ensuite transmis au comité central avec les motifs qui y auront donné lieu.

Le comité remercie M. le Président de Taravao, et le prie de vouloir bien le tenir au courant des progrès réalisés et des besoins de l'agriculture de sa circonscription.

M. le président dit que Moorea n'a pas encore fait connaître sa situation agricole ; ce retard est sans doute occasionné par le changement de Résident. Il saisit cette occasion pour proposer au comité de se joindre à M. le Directeur de l'intérieur et à M. Bonnet ses remerciements et ses félicitations pour les travaux qu'il a fait faire dans cette île.

Adopté à l'unanimité.

Le président est d'avis cependant qu'on peut d'ores et déjà prévoir en faveur des cultivateurs de Moorea une somme de 1,000 francs à distribuer par M. le Résident actuel, lorsque les plantations auront été examinées par les soins du sous-comité.

Quant à l'île de Tahiti proprement dite, une somme de 3,000 francs sera destinée au même objet, soit en tout un total de 5,000 francs. MM. Butland et Patet examineront les districts de Mahina et de Paea ; MM. Liais et Mail se chargeront de celui de Paea ; MM. Tati Salmon et Chapman de ceux de Punaauia et de Paea ; et enfin ceux de Papara et de Mataiea seront visités par M. Tati Salmon. Des rapports seront immédiatement dressés, et le travail d'ensemble sera discuté en assemblée générale.

Le comité, à l'unanimité, adopte ce moyen d'exécution.

Il est ensuite donné communication d'une dépêche du consul de France à Honolulu, et dans laquelle il est donné des renseignements sur l'immigration chinoise, qui commence à devenir un véritable danger social pour ce pays. L'introduction des coolies y est faite sur une grande échelle ; la population s'en est émue vivement, d'autant plus que cela coïncidait avec une forte augmentation dans les crimes commis par la population chinoise. Ce haut fonctionnaire ajoute que le coolie chinois corrompt les Canaques, leur apprend à jouer, fumer de l'opium, et que lentement mais sûrement, il les dépouille de toutes les terres cultivables.

M. le conseil est d'avis qu'il serait préférable de recourir aux Portugais des îles Açores, qui sont de bons ouvriers très tranquilles, ou bien encore aux coolies indiens, car il les considère comme un meilleur élément de population que les Chinois ; ils ont, du reste, donné à la Réunion d'excellents résultats.

Le comité remercie M. le Commandant Commissaire de la République de la communication qu'il a bien voulu lui faire de la lettre de M. le consul d'Honolulu, qui ne fait que confirmer l'opinion maintes fois émise par lui : que l'immigration chinoise présente des dangers ; la source du travail doit être l'Inde ; et, en conséquence, prie l'Administration de prendre toutes les mesures pour rendre possible aussitôt que faire se pourra l'introduction de ces Indous, ou, à leur défaut, des gens des îles Gilbert et Salomon, étant ceux qui ont donné les meilleurs résultats aux îles Sandwich, ainsi que, suivant l'observation de M. Meul, cela résulte du rapport officiel du Board d'Immigration.

Quant à l'immigration européenne, elle présente des difficultés difficiles à surmonter.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'intérieur informant le comité que le Conseil d'administration a refusé d'approuver le bail ayant pour objet la location par la caisse agricole de l'emplacement qui devait être affecté à l'usage du comité central ; mais que le service local avait des terrains qui ne lui coûtaient aucun loyer et qui pouvaient également servir au but que se proposait le comité. — Cette décision, dit M. le président, nous surprend énormément, étant données les sentiments de sympathie à l'égard de notre comité exprimés par tous les chefs de notre administration. Nous devons croire que des impossibilités non prévues se sont opposées à la réalisation de leurs desseins et de nos vœux.

Tout en déplorant cette décision dont les motifs nous sont inconnus, nous demandons, si vous le voulez bien, à qui de droit, un local convenable pour un mobilier indispensable pour leurs soins et conserver nos archives; et aussi un terrain en ville et un abri pour recevoir les jeunes plantes et les animaux utiles que nous avons demandés à l'étranger avec l'autorisation de l'administration et sous son couvert.

Nous ne pouvons rester plus longtemps sans local, sans meubles, sans registres même, et continuer à remplir la mission de confiance que nous a donnée l'administration et que nous nous sommes, avec son concours, efforcés de remplir de notre mieux; bien que privés des éléments les plus indispensables pour rendre notre œuvre profitable.

En ce qui concerne le jardin botanique hors la ville, nous ne pouvons qu'en approuver la création, à laquelle je suis convaincu que chacun apportera son concours. Mais cette création est peut-être bien prématurée.

Le comité charge son bureau de faire les démarches nécessaires pour obtenir une salle spécialement affectée à ses travaux, et aussi un terrain en ville pour établir les pépinières et recevoir les animaux importés à leur arrivée.

En ce qui concerne le jardin d'acclimatation, le comité est d'avis que pour cet établissement il faut un terrain spécial, et qu'en le choisissant à la légère on s'exposerait à faire sans profit aucun des dépenses considérables. Il prie l'administration de lui faire connaître les terres qu'elle aurait en vue pour fonder ce jardin.

Le comité espère qu'avant l'arrivée du premier envoi d'oiseaux, l'autorité supérieure de la colonie voudra bien prendre les mesures protectrices demandées en la séance du 30 avril dernier.

M. le secrétaire communique ensuite au comité une étude transmise ici par M. le conseil de France à l'Hotelulu sur le forage des puits artésiens construits dans cette île. Ce travail est déposé aux archives, et la disposition des membres du comité et des personnes que cela pourrait intéresser.

La séance est levée et renvoyée à un jour qui sera fixé ultérieurement, pour la répétition des primes.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été signé par le bureau le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme: Le secrétaire-archiviste, E. BUTZÉAC.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} juillet 1881.

ACTIF.	F.	C.	F.	C.
En dépôt au Trésor Colonial.....	100,000	00		
Coton en magasin. — Achats.....	17,054	60		
Id. id. Avances.....	1,251	25		
Egrenage.....	522	25		
Chargement du <i>Buffon</i>	31,059	55		
Id. du <i>Madagascar</i>	115,975	15		
Id. de l' <i>Océan</i>	15,051	49		
Service Local (Balance des anc. avances).....	4,897	60		
Prêts simples.....	2,099	40		
Intérêts dus sur ces prêts.....	571	78		
Prêts hypothécaires.....	24,532	38		
Intérêts reçus sur ces prêts.....	206	00		
Immeuble situé rue de la Cathédrale.....	20,000	00		
Maison et terrain situés quai de l'Urnie.....	41,193	20		
Terres en possession dans les districts.....	24,178	85		
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,200	00		
Avances à régulariser.....	130	00		
Déficit sur les anciennes avances.....	3,999	95		
Emmanuel Lotz, c. e/ de ses crédits.....	3	13		
Frais généraux (à composer fin d'année).....	5,957	16		
Tuahu à Opa (selon jugement du tribunal).....	1,143	35		
Frais de justice (Alfred Migeux et Vales).....	1,706	61		
Société française d'immigration c. e/ de.....	63,797	60		
Immigration (Balance des avances).....	21,062	65		
Caisse — Argent et bons.....	48,315	27		
Total de l'actif.....	615,009	39	615,009	39

PASSIF.	F.	C.	F.	C.
Dépôts en numéraire.....	108,418	86		
Intérêts sur dépôts arrêtés au 1 ^{er} janv. 1881.....	769	90		
Bons hypothécaires en circulation.....	152,620	00		
Bons de caisse en circulation.....	60,000	00		
Compléments des avances (à solder).....	1,420	13		
Total du passif.....	329,228	89	329,228	89
Balance en faveur de la Caisse agricole.....			291,780	50

Certifié conforme aux écritures:

Le Secrétaire trésorier, ADAM KULCZYCKI.

Vu: L'Ordonnateur, Président du Comité directeur,

GABRIÉL.

ÉTAT CIVIL.

Mouvements survenus dans l'état civil européen de Tahiti pendant le 2^e trimestre de l'année 1881.

NAISSANCES.

- 1^{er} avril. Walter-Wilkes-Opa Parker, fils de Walter Parker et de dame Eliza Teumere-Opa Ormond.
 — Edmond Laharagüe, fils de Joseph-Marie-Taetana Laharagüe et de dame Valérie Fratan.
 — Louise-Suzanne-Fortunée Langomazini, fille de Hégésippe-Marie-Joseph Langomazini et de dame Berthe-Mathilde-Van-Beweld.
 23 mai. Claude-Augustin-Amiot, fils de Etienne Amiot et de dame Amélie-Baptiste-Sui.
 27 — Cyrien-Maurice-Desiré Lambert, fils de Joseph-Maurice-Lambert et de dame Anne Marie Rahau.
 5 juin. Johannes-Herman Muel, fils de John-Gustaf-Wilhelm-Hermann Muel et de dame Henriette Roth.
 9 — Fanny-Louise Allard, fille de Jean-Ferdinand Allard et de dame Eugénie-Henriette Roth.
 (1) — Marion-Alexandrine-Godefroy, fille de Gustav Godefroy et de dame Marion Brandner.
 20 — Paul-Emile-Joseph Terrière Bonet, fils de Frédéric-Auguste Bonet et de dame Marie-Berthe-Valentine Holozet.
 23 — Ernest-Jean-Georges-Tennas Gournac, fils de Louis Gournac et de dame Virginie Pignon.

MARIAGES.

(Naël).

DÉCÈS.

- 27 avril. Lion Tournade, écrivain auxiliaire de l'administration, âgé de 20 ans 1/2.
 16 mai. Maria Connor, veuve Humbrecht, rentière, âgée de 67 ans.
 26 — René-François Letourneau, écrivain de l'administration, âgé de 62 ans.
 14 juin. Louis-Villierme, vouturier, âgé de 45 ans.
 22 — Edgard Stringer, sans profession, âgé de 26 ans.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 28 juin au 4 juillet 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

- 29 juin — Goël. française *Elia*, de 63 ton., cap. Wholer, ven. des Tuamotu; Johnston et fils armateurs; Napihi chargeur: 15 tonneaux sucre, 12 tonneaux coprah, 13 caisses et 8 pièces d'armement, 2 caisses courtoisiers.
 3 juillet — Goël. allemande *Gironde*, de 71 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga; Société commerciale de l'Océanie armateur et consignataire; Factorerie de Rarotonga chargeur: 10,265 kilos coprah, 6,266 kilos coton, 1,706 kilos sucre, 720 kilos coton égrené, 1 caisse écorce.
 4 juillet — Goël. de Rarutia *Faito*, de 36 ton., cap. Peapea, ven. de Rarutia; les habitants de Rarutia armateurs; divers chargers: 8,400 kilos coton égrené, 4 pores vivants, 1 chèvre, 1 sac coprah, 1 cheval, Turner, Chapman et C^o consignataires; — Nacé chargeur: 3,500 kilos coton non égrené, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

NAVIRES SORTIS.

- 2 juillet — Goël. de Rimatara *Atoahou*, de 46 ton., cap. Rus, all. à Rimatara; les habitants de Rimatara armateurs et chargers: 150 mètres cubes bois de construction, 1 machines à couler; — A-Sam chargeur: 15 caisses saumon, 15 caisses huile de schiste, 4 caisses genièvre, 60 litres rhum, 550 kilos biscuit, 10 malles en campfire, 10 sacs riz, 20 pièces calat, 30 pièces pareu, 2 balles disus, A-Sam consignataire.
 3 juillet — Goël. américaine *Stéphano*, de 142 ton., cap. Hanten, all. aux Gilberts; A. Crawford et C^o armateurs et chargers: 2 barils alcool, 15 caisses cognac, 15 caisses bière, 100 nattes riz, 15 caisses allumettes, 4 barils genièvre, 35 caisses biscuit, 30 caisses farine, 83 caisses conserves de haricot, 10 barils et 2 caisses saumon, 2 barils porc salé, 3/2 barils chou-fleur, 1 jarri jauloum, 1 jarri bonnet, 1 tin-frog-mage, 5 caisses et 1 balle cotonnade, 20 caisses huile de schiste, 5 barils bonnet salé, 1 caisse figue, 2 caisses, 2 barils et 1 tin peinture, 1 baril huile, 1 caisse quincaillerie, 1 caisse ongles, 1 rouleau toile cirée, 3 barils et 2 caisses verrerie, 6 caisses anémone, 2 machines à couler, 2 barils cassonade, 3 caisses sardines, 8,000 kilos charbon de terre, 1 ancre, 3 rouleaux cordage, 3 pièces étamine, 3,000 grammes, 6/2-baril huile, 3 barils clous, 2 jeus malles de Chine, 84 litres jus de citron, 4 caisses vin, 6 caisses parosko, 16 kilos talon.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETÉ.

Du jeudi 30 juin au mercredi 6 juillet inclus 1881.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

- 6 juillet. Aviso à vapeur français *Hussard*, 114 h. d'équipage, commandé par M. Parisot, capitaine de frégate, all. aux îles sous le vent.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 3 juillet. Goël. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga en 3 jours.
 3 juillet. Goël. de Rarutia *Faito*, de 32 ton., cap. Peapea, ven. de Rarutia en 3 jours; 7 passag. indigènes.
 6 juillet. Brig. goël. américain *Peter Edward*, de 219 ton., cap. Anderson, ven. de San Francisco en 34 jours avec escorte de 40 marines, apportant 1 courrier; 3 passag. M^{lle} Mallie, capitaine d'artillerie, Decour, lieutenant d'artillerie, français, M^{lle} Patton et Brown, anglais, et 1 chinois.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

Naël.



PARTIE LITTÉRAIRE

ANTOINE ET SON CHIEN

O ATONI E TANA URI

Antoine était fils d'un malheureux journalier, fort huppé, mais si pauvre, si pauvre, qu'il ne possédait rien au monde que les outils dont il se servait pour gagner sa misérable subsistance. Une longue maladie, qui venait de conduire sa femme au tombeau, l'avait entièrement ruiné. Il serait mort de chagrin lui-même après tous ces malheurs, s'il n'avait pas eu besoin de vivre pour son enfant, qu'il aimait beaucoup, parce qu'il aurait honnêtement, docile et de caractère le plus heureux.

Le jeune Antoine passait un jour devant la porte d'un chalet. Un domestique l'aperçut, et l'ayant fait entrer dans la cour, il lui demanda s'il voulait gagner une pièce de douze sous.

— Bien volontiers, lui répondit le pauvre enfant. Que faut-il faire pour cela ?

— Prendre un de nos chiens, lui mettre une pierre au cou, et le jeter dans la rivière.

— Pourquoi donc voulez-vous le faire périr ? est-ce qu'il aurait mordu quelqu'un ?

— Non, ce n'est pas cela. Tu vas en savoir la raison.

Il conduisit aussitôt Antoine sous la remise, et lui fit voir dans un coin, sur la paille, un petit chien qui ne paraissait plus avoir qu'un souffle de vie. Son poil était tombé, et une rogne affreuse couvrait tout son corps.

— Oh ! le pauvre malheureux, il est dans un bien triste état !

— C'est pour cela que madame veut s'en débarrasser. Il y a d'autres chiens dans la maison, et elle craint qu'ils ne prennent son mal. Si tu veux gagner tes douze sous, tu n'as qu'à le prendre et le noyer. Je ne voudrais pas y toucher pour six francs, moi.

— Mais est-il besoin que je le jette à la rivière ? Peut-être pourrai-il guérir.

— Il n'y a pas d'apparence

K tamaiti iti o Atoni na te hoe taata rave ohipa, haapao e te roo maitai, area rā te veve, e veve-iti rāhi-roa tā, āia, tu tā na e maa taoti ite a e teicenei ao, maori rā e, o tā na ra-mau-tauiā rave ohipa, e roa mā ai tā na rā maa mā rii. E na te hoe māi maoro, o te afai tā na vahine i roto i te apoo, i haaveve roa iho tā na. O te pohe atoa oia iho i te peapea i muri a'e i tei reira 'toa ra mau ati, ahiri e, āia oia i haamano aui tā na rā tamaiti, o tei riro e me hāre rāhi roa nā na, no te mea e tamaiti maitai oia, te marā, e te manao faifo ore i te faano.

I te hoe mahana i te na-mua rā iho te tamaiti iti rā o Atopi i te opao i te hoe aorai. Ite maira te hoe tavinī āna e faāo atura iā na i roto i te aui māi te āni atā, e hīnaro āni atā e tā roa mā iā na hoe ahuru mā pili pene.

Paro-maira hoi taua tamaiti iti rā : — Ua tia roa hoi iā na. Eaha rā tā uchi oia no tei rāra ?

— E rave ore i te hoe o tā ma-tou uri aera, e taamu i te hoe ofai i oia i te arapoa e faāfarae atā ai rā i roto i te vai.

— No te hāre hoi ore i hīnaro āni i te haapoe ? Ua hōhoni āni oia i te hoe taata ?

— Aita, eere no tei rāra. E ite rā ore i te tunu.

Faa'ratai atura oia i reira iā A-tooti rāro ore i te fare vai rāa pe-reo, e faaita atura oia iā na i te hoe poro i nia i te aretu, i te hoe uri-iti, o tei tae-roa iho i to na-ra-ohi hopea i te hio na-raa... tu i to na rā hūru. Ua mauve te hūra-hūru, e uā i roa i to na rā iho i te tūta, me hīnaro tāhi.

— Aue te hio iā na i te aroha e, e hūru iho rāhi roa mau i to na 'a.

— No reira hoi o madame i hīnaro āni i te faareu. Te vai aera te tahi pae uri i te fare e te mala' u nei oia o te tūia 'toa hīa ratou i to na rā māi. Māi te mea e, uā hīnaro ore e tā roa māi oia e tau pene hoe ahuru e mā pili, a ti ā rave e ā haapareno atā. Area rā vau, hōroa nā māi ā nā u e ono faareu, eita roa i to rima e faa tāna nā 'u.

— E tia māi āni iā faareu ā i teicenei uri iti rā i roto i te pape ? E riro pāhe te ora teicenei uri iti.

— Aita roa e maa tapao iti āe e maitai faashu ai te na nā uri.

qu'il en revienne. Le médecin de madame l'a condamné.

— N'importe ; on peut toujours essayer.

— A la bonne heure. Fais-en ce que tu voudras, pourvu que tu nous en débarrasses.

— Aurai-je toujours les douze sous ?

— Ah ! tu es intéressé ?

— Ce n'est pas pour moi, c'est pour lui que je vous le demande. Si j'étais riche, il ne me faudrait rien ; mais je suis pauvre, je n'ai pas toujours du pain pour moi-même, et il ne doit pas en manquer pendant sa maladie.

— Allons, c'est une affaire terminée. Voici tes douze sous.

Antoine vit sous un hangar un

mauvais panier qu'il demanda. Il mit le chien sur la couche de paille, et il se hâta de partir pour aller joindre son père, qui travaillait dans une pièce de terre assez éloignée.

En marchant, il jetait quelquefois les yeux sur le panier. La vue dégoûtante de son malade lui faisait soulever le cœur ; mais il excitait en même temps sa pitié.

— Pauvre petit, lui disait-il, tu dois bien souffrir ! Que je te plains ! Ah ! si j'étais assez heureux pour te rendre la vie ! Va, tu peux m'en croire, je ne me serais jamais chargé de te jeter à l'eau.

Son premier soin en traversant le village fut d'acheter un petit pain mollet. Il obtint par grâce du boulanger de le tremper dans sa marmite pour lui donner un goût plus appétissant. Tout ce que le pauvre chien put faire fut de le lécher du bout de la langue ; mais encore cela soutenait-il un peu les forces du malade et les espérances du petit médecin.

Le père Antoine fut prêt à le gronder en le voyant arriver plus tard qu'à l'ordinaire. Mais lorsqu'il eut appris ce qu'il avait retenu, au lieu d'en vouloir du mal à son fils, il fut charmé de voir qu'il avait un cœur si sensible, et il l'embrassa pour sa récompense.

(En suite au prochain numéro.)

Ua faaita māi te taote o madame e pohe.

— A tira nōa 'tu ; e maitai nōa hoi iā tamata.

— Oia mā. A haapao i to ore iho hīnaro, tera rā tā matou e tīau iā ore maori rā e, eiaha matou iā peapea faashu i te na nā uri.

— E auān hīa māi āni e iā tā u na pene hoe ahuru e mā pili ?

— A ! eitia rā rāhi roa tā o'e ?

— E ere nā u, na teicenei rā uri iti i āni alu ai o iā tēna na tau pene. Ahiri e faaūa tā u, eita iā vau e āni nōa 'tu i te hoe mea iti ā'e ; e tamaiti iti veve rā vau, e eita hoi tā u iho e faaroa hīa i te mau mahana 'toā, e eiaha hoi iā iā mairi tā na rā mau faaroa rii i to na rā pohe rā i te māi.

— Aita maoti, eiaha vau iā marā faashu atā. Tera na pene na ore hoe ahuru e mā pili.

I te atura o Atoni i rāro, ā'e i te hoe fare faaru i te hōe mā ooni iho, āni āura. Tui hōe oia ita uuri iti rā i roto i āura onf rā i nia iho i te hoe māi aretu iti, e faaineine atura oia, e reva 'tura i pihāho i to na rā metua tere, o tei rave i te ohipa i uā i te hoe maa tapu fenus hūru maoro atā i reira.

A haere nōi teicenei tamaiti iti, e tūtūti ā te mātā i uā i te pōni. E iho rā roa iā na auu no te hio rāa faufau i to na rā pohe māi iti ; e tapu āia rā hoi te aroha i roto iā na i te hio rā i tei reira rā hūru.

Parao atura hoi taua tamaiti iti rā i teicenei uri iti : — Aue hoi taua iti e, e mauvii rāhi mau to o na ! E mea iti aroha ore iā uā ! Ahiri e maitai iā uā iā uā i te ore ora ! A ! e tia iā na oia iā tiatiri māi i nia iā uā, eita roa 'tu iā vau e faaita nōa e e faareu iā ore i rāro i te vai.

Tā na ohipa malomua, i te na roto rā uā i to ore, o te hoe rāa iā i te hoe maa faaroa iti, faaūa maira te uā hīa hīa taua maa faaroa iti rā i roto i tā na pāni, iā naonoa, e tā hīamū maitai hīa hoi. Tā taua uri iti rā rā ohipa oia te mitimiti nō rāa i te arero i taua maa faaroa iti rā. Roa rii maira rā hoi te hoe maa itōtō i nō hāu uri iti pohe māi rā, e maitai rii atura maira hoi te tahi uā i tei reira.

Ua faatā roa te metua tane o Atōni i te vau atā iā na. I te ite rāa 'tu iā na i te haere rā māi, no te mea uā hūru maoro roa oia e aita hoi tei reira hūru iā na i te mau mahana 'toā. Iā ite rā oia i te tūmū i maoro ā oia, aita 'tura oia i inoino i tā na ta-maiti, oia 'tura hoi oia i te hio rāa e, e auu aroha rāhi roa iā uā, e hoi atura oia iā na, o tā na 'tura iā uā.

(Ei te Pua i māi nua tei hopei)